

Agir en CA contre les groupes de niveau

1. Réunir un CA extraordinaire

Faire un courrier au chef d'établissement pour demande la tenue d'un CA extraordinaire sur l'organisation en groupes et classes de l'établissement. Pour que le CA soit convoqué, il faut que la moitié au moins des membres du CA le demande.

Modèle de courrier :

Les représentants des parents d'élèves et des enseignants du collège
à M / Mme le / la Principal(e)

**Objet : demande de convocation d'un conseil d'administration
extraordinaire**

Madame, Monsieur

Conformément à Article R421-25 du code de l'Éducation précisant que « le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire [...] à la demande [...] de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé », les représentants du conseil d'administration du collègesignataires de cette lettre demandent la convocation d'un conseil d'administration extraordinaire afin de déterminer l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves à partir de la rentrée 2024 – 2025.

Les représentants du conseil d'administration du collège
demandeurs et signataires :

2. Faire voter les critères d'organisation pour les classes et groupes

Texte soumis au vote du conseil d'administration du collège
le

A partir de la rentrée 2024-2025 Les classes ou les groupes qui seront constitués au sein de notre collège devront tous répondre aux critères suivants décidés et votés par le conseil d'administration :

Le Conseil d'administration décide qu'à partir de la rentrée 2024-2025, les groupes classes, les groupes en français et mathématiques, au sein du collège, devront respecter ces principes :

- la constitution des groupes en français et en mathématiques répond uniquement aux besoins identifiés par les professeur·es de ces disciplines, conformément à l'arrêté du 15 mars 2024.
- il faut obligatoirement une hétérogénéité de niveaux et de besoins des élèves dans chaque groupe et classe.
- quand cela est techniquement possible, les effectifs de classe dans l'établissement doivent comporter un nombre d'élèves proche.
- au vu des principes fixés ci-dessus régissant la composition des groupes, le changement des groupes ou des classes en cours d'année ne peut être qu'à la marge et dépendant de l'expertise des professeur.es de français et mathématiques
- au vu des principes fixés ci-dessus régissant la composition des groupes, l'alternance groupes / classes de référence, facultative selon l'article 4 de l'arrêté du 15 mars, n'est pas pertinente dans l'établissement.